



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 août 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents messieurs Jean Noël (district n° 1), Luc Richard (district n° 2), Marc Bellemare (district n° 3), André Lamy (district n° 4), Alain Pichette (district n° 5) et Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2026-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 août 2026 tel que proposé.

2026-264

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 27 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2026-265

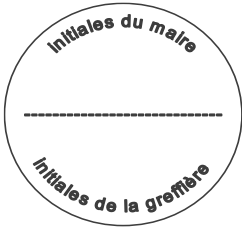
AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026

CONSIDÉRANT que le jeudi 3 décembre 2026 se tiendra la prochaine édition de « La guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 3 décembre 2026 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande que la Ville de Louiseville fournisse une dizaine de cônes de signalisation, que celle-ci effectue le branchement électrique



temporaire d’une roulotte pour assurer le confort des bénévoles impliqués et qu’elle permette l’usage de stationnements sur rue devant l’Église;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER le comité organisateur de « La Guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l’avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l’église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 3 décembre 2026 entre 6 h et 18 h;

DE FOURNIR au comité organisateur les facilités et matériels suivants : une dizaine de cônes de signalisation, le branchement électrique temporaire d’une roulotte pour assurer le confort des bénévoles impliqués et l’utilisation de stationnements sur rue devant l’Église s’il n’y pas de funérailles lors de l’activité et si le stationnement dans ces espaces n’est pas interdit;

QUE cette autorisation n’exempte pas le comité organisateur de la « Guignolée des médias » à produire auprès de la Ville de Louiseville sa demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité, le cas échéant;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l’évènement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2026-266

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L’APRÈS-BALLE DE LA FÉDÉRATION DE L’UPA
DE LA MAURICIE**

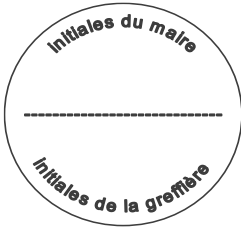
CONSIDÉRANT la demande d’appui financier de la Fédération de l’UPA de la Mauricie pour sa deuxième édition de L’Après-Balle, une activité dédiée aux producteurs et productrices agricoles de la Mauricie permettant d’amasser des dons afin de soutenir la santé mentale et psychologique dans le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soutenir cette initiative;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 250 \$ à la Fédération de l’UPA de la Mauricie dans le cadre de son activité L’Après-Balle et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.



2026-267

AUTORISATION DE CIRCULATION ET PRÊT DE MATÉRIEL – DÉFI COURS POUR LA SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé MRC Maskinongé organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres et cinq kilomètres au profit de ladite Fondation, le dimanche 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours pour la santé » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues et boulevards suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Eclair et Denis;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec leur demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours pour la santé » à circuler dans les rues, avenues et boulevards suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Eclair et Denis dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2026;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de son événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'événement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.

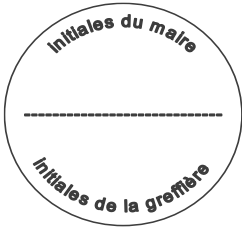
2026-268

PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE & BRUNCH DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville organise une conférence & brunch en compagnie de l'Honorable Steve Bariveau, juge de la Cour supérieure du Québec, le dimanche 27 septembre prochain à La Porte de Mauricie de Yamachiche et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cette activité bénéfice;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Marc Bellemare et Gérald Allard soient autorisés à participer à la



conférence & brunch organisé par la Société d’histoire et de généalogie de Louiseville, le 27 septembre 2026 à La Porte de la Mauricie de Yamachiche et que toutes les dépenses relatives à cette activité bénéfice leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2026-269

DÉFENSE DE L’INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L’OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L’ACEUM

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE le conseil municipal encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au ministre du Commerce intérieur et ministre du commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l’Unité de l’économie canadienne, au ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire du Canada et aux producteurs de lait de la Mauricie.

2026-270

EMBAUCHE DE ROBERT DULUDE, PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT que des activités seront offertes par la Ville dans les gymnases de l’école secondaire l’Escale pendant les périodes automnale et hivernale;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Dulude occupe le poste de préposé aux activités sportives et que la Ville de Louiseville désire définir l’horaire de celui-ci;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Robert Dulude pour la saison 2026-2027, à raison d'une moyenne de dix-sept heures et demi (17,5) par semaine établie sur une base de sept (7) jours, pouvant atteindre une moyenne de vingt-et-une (21) heures par semaine selon les horaires d'ouverture des gymnases et les besoins du Service des loisirs et de la culture, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, du 31 août 2026 jusqu'au 18 décembre 2026 et du 4 janvier 2027 au plus tard le 7 mai 2027.

2026-271

AMENDEMENT AU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un contrat à durée déterminée à monsieur Yvon Douville pour agir à titre de directeur général et de greffier adjoint à la Ville de Louiseville jusqu'au 31 décembre 2027, le tout selon la résolution 2025-181 et amendé par la résolution 2025-303;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et monsieur Yvon Douville souhaitent prolonger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un amendement au contrat intervienne entre les parties afin de prévoir ladite prolongation et les modalités qui y sont liées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À MAJORITÉ, avec dissidence de monsieur Luc Richard, ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville amende le contrat à durée déterminée de monsieur Yvon Douville en tant que directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville afin de prolonger la durée de son implication dans ses fonctions et de prévoir les modalités qui y sont liées;

DE NOMMER, monsieur le maire, Yvon Deshaies, comme signataire de tout document en lien avec cette résolution.

2026-272

VENTE ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PARTIE DU LOT 4 521 377 CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD SAINT-LAURENT OUEST)

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection du pont P-04354 situé sur le boulevard Saint-Laurent Ouest, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit acquérir, suivant le plan d'acquisition AA-7007-154-98-1130 préparé par l'arpenteur-géomètre Bastien Paquin en date du 4 avril 2025, une parcelle de terrain de 35,7 mètres carrés, représentée par la parcelle 8 dudit plan et faisant partie du lot 4 521 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;



CONSIDÉRANT que dans le cadre desdits travaux, le MTMD doit également obtenir une servitude temporaire de travail d’une durée de 5 ans représentée par la parcelle 9 dudit plan et faisant 116.3 m², laquelle permettra l’aménagement temporaire d’une passerelle piétonnière;

CONSIDÉRANT l’entente d’acquisition de gré à gré présentée par le MTMD à la Ville de Louiseville en date du 9 juillet 2026 au montant de 890 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville vende au MTMD la parcelle de terrain de 35,7 mètres carrés, représentée par la parcelle 8 et faisant partie du lot 4 521 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le tout, suivant le plan d'acquisition AA-7007-154-98-1130 préparé par l’arpenteur-géomètre Bastien Paquin en date du 4 avril 2025;

QUE la Ville accorde au MTMD une servitude temporaire de travail d’une durée de 5 ans et représentée par la parcelle 9 dudit plan et faisant 116.3 m² et permettant l’aménagement temporaire d’une passerelle piétonnière, le tout, suivant le plan d'acquisition AA-7007-154-98-1130 préparé par l’arpenteur-géomètre Bastien Paquin en date du 4 avril 2025;

QUE la Ville accepte l’indemnité totale de 890 \$ offerte par le MTMD;

D’AUTORISER la greffière à signer le formulaire de choix de notaire instrumentant ladite vente et servitude et à signer l’entente d’acquisition de gré à gré telle que présentée par le MTMD;

D’AUTORISER la greffière ou le directeur général à signer tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

D’AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville l’acte de vente et ladite servitude temporaire de travail.

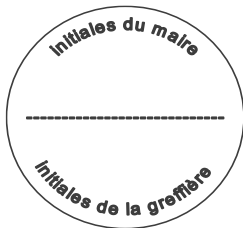
2026-273

MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D’OFFRES CHI-20272028
(1 PRODUIT – CHLORE GAZEUX) – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE PRODUITS CHIMIQUES

CONSIDÉRANT que l’Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Louiseville la possibilité d’adhérer au Regroupement d’achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que l’article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Louiseville à conclure une entente mandatant l’UMQ d’attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du regroupement d’achats;

CONSIDÉRANT que le processus de l’appel d’offres réalisé par l’UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle* »;



CONSIDÉRANT que les règles d’attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s’appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d’achats et que l’UMQ s’engage à les respecter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Louiseville confirme son adhésion au regroupement d’achats CHI-20272028 (1 produit – Chlore gazeux) visant l’achat de chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville de Louiseville pour le traitement des eaux usées;

QUE le produit requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Louiseville soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville de Louiseville mandate l’UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d’assurer la conduite du processus d’appel d’offres, incluant l’attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l’administration de la garantie d’exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

QU’en adhérant au Regroupement d’achats, la Ville de Louiseville s’engage à respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l’attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l’UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Louiseville, selon les modalités suivantes :

- 1,6 % pour les participants membres de l’UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l’UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, la coordination et l’exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’Attributaire pour le compte de l’UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l’article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l’UMQ à toutes fins utiles.



2026-274

**OCTROI DE CONTRAT À AUTOMOBILES PAILLÉ INC. – ACHAT D’UNE CAMIONNETTE
CHEVROLET COLORADO 2026 (SERVICE DE L’URBANISME, PERMIS ET
ENVIRONNEMENT)**

CONSIDÉRANT que le Service de l’urbanisme, permis et environnement a besoin d’un nouveau véhicule pour effectuer les inspections sur le territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à procéder à l’achat de ce bien de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu’Automobiles Paillé inc. est en mesure de proposer un véhicule répondant aux critères de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service de l’urbanisme, permis et environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’OCTROYER le contrat à Automobiles Paillé inc. pour l’achat d’une camionnette Chevrolet Colorado Trail Boss 2026 au montant de 49 875,57 \$ plus taxes, pour le Service de l’urbanisme, permis et environnement;

QUE les sommes soient puisées au fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans.

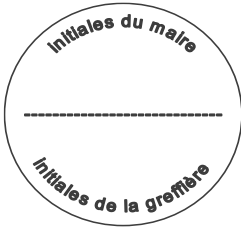
2026-275

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 034 840,63 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 034 840,63 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 034 840,63 \$ et d’autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2026-276

**FIXATION DU TERME DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 785**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement numéro 785 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 1 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement a franchi toutes les étapes requises par la loi et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 mai 2025 et qu'il est entré en vigueur le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, par résolution, le terme de remboursement applicable à l'emprunt autorisé par le règlement numéro 785, lequel ne peut excéder la durée de vie utile des immobilisations financées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite fixer à 10 ans le terme de remboursement applicable à une partie de l'emprunt, soit un montant de 200 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le terme de remboursement applicable à une partie de l'emprunt autorisé par le règlement numéro 785 soit fixé à 10 ans pour un montant de 200 000 \$.

2026-277

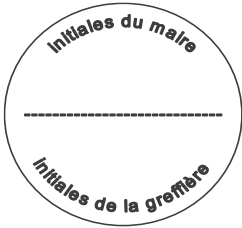
AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2026;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2026, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.



2026-278

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 039 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
15 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 039 900 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
677	233 300 \$
608	25 000 \$
690	426 600 \$
774	189 000 \$
785	166 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 608, 690, 774 et 785, la Ville de Louiseville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

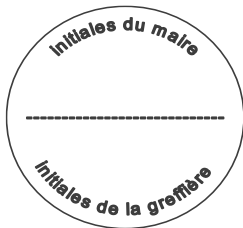
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	89 000 \$	
2028	92 700 \$	
2029	96 600 \$	
2030	100 500 \$	
2031	104 900 \$	(à payer en 2031)
2031	556 200 \$	(à renouveler)



QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 608, 690, 774 et 785 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-279

CRÉATION DU SURPLUS AFFECTÉ – RELÈVE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT que la Ville a mis à jour son plan de relève et que plusieurs départs à la retraite sont prévus au cours des prochaines années, nécessitant une planification adéquate de la transition vers de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'expertise organisationnelle et le transfert des connaissances constituent des éléments essentiels afin d'assurer la continuité et la qualité des services municipaux;

CONSIDÉRANT que certaines transitions peuvent nécessiter une période de chevauchement entre l'employé quittant son poste et son remplaçant, entraînant temporairement des coûts de rémunération additionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite prévoir les ressources financières requises afin d'atténuer les impacts de ces coûts sur les budgets d'opération des exercices financiers au cours desquels les transitions auront lieu;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de constituer un surplus accumulé affecté destiné à financer les coûts liés à la relève organisationnelle, notamment les périodes de transfert des connaissances, de mentorat et de chevauchement des postes;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un surplus accumulé affecté-relève organisationnelle pour un montant de 75 000 \$;

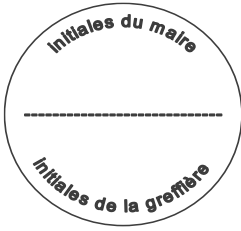
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un surplus accumulé affecté Relève organisationnelle;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 75 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Relève organisationnelle



2026-280

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2026;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2026.

2026-281

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DOMINIQUE
PAILLÉ – 681, RUE NOTRE-DAME NORD – MATRICULE : 4825-38-3515**

CONSIDÉRANT que monsieur Dominique Paillé a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'ajout d'un abri à structure démontable, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 681, rue Notre-Dame Nord, est connu et désigné comme étant le lot 4 410 751 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Dominique Paillé;

CONSIDÉRANT que les abris à structure démontable destinés à une utilisation annuelle, sont autorisés en zone agricole « A », si installés en cour arrière, à une distance minimale de 10 mètres du bâtiment principal;

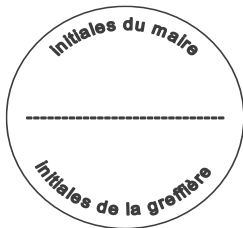
CONSIDÉRANT que le demandeur a procédé à l'installation d'un abri à structure démontable, destiné à protéger un véhicule récréatif utilisé tout au long de l'année contre les intempéries, les rayons UV et l'accumulation de neige;

CONSIDÉRANT que les dimensions du véhicule nécessitent une structure plus haute que la norme prévue au règlement (environ 10 pi de hauteur et 24 pi de longueur);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'ajout d'un abri à structure démontable en zone agricole « A », destiné à une utilisation annuelle et situé en cour arrière, lequel abri ne respectera pas la distance minimale avec le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre l'abri à structure démontable et le bâtiment principal autorisé : 10 m
- Distance minimale entre l'abri à structure démontable et le bâtiment principal demandé : 6.5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'ajout d'un abri à structure démontable destiné à une utilisation annuelle, lequel abri ne respectera pas la hauteur maximale, autorisée par le règlement de zonage 622, article 7.2.5 :



- Hauteur maximale de l’abri à structure démontable autorisée : 3 m
- Hauteur maximale de l’abri à structure démontable demandée : 4 m

CONSIDÉRANT qu’un avis d’infraction portant la référence 2026-00047 a été transmis à monsieur Paillé le 10 juin 2026, suite à une tournée effectuée par le Service de l’urbanisme pour les abris à structure démontable;

CONSIDÉRANT que la demande peut être considérée comme étant de bonne foi puisque monsieur Paillé a contacté le Service de l’urbanisme en novembre 2025 pour connaître la réglementation applicable, préalablement à l’installation dudit abri;

CONSIDÉRANT que le formulaire complété de demande de dérogation mineure, ainsi qu’un argumentaire, nous ont été remis le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l’immeuble visé par la demande n’est pas situé dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte au bien-être général, ni à la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT qu’aucun inconvénient n’est ainsi anticipé pour le voisinage considérant la distance avec les propriétés occupées à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire subirait un préjudice sérieux advenant le refus de la demande puisqu’il ne lui est pas possible d’implanter l’abri ailleurs sur le terrain, en conformité avec le règlement, et qu’une hauteur moindre de l’abri ne répondrait pas adéquatement aux besoins liés à son utilisation;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Louiseville en date du 24 juillet 2026, mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Dominique Paillé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Dominique Paillé afin de régulariser l’ajout d’un abri à structure démontable, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

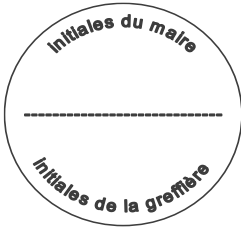
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Dominique Paillé afin de régulariser l’ajout d’un abri à structure démontable, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2026-282

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATHIEU
BEAUCLAIR – 906, RANG DU PETIT-BOIS – MATRICULE : 4624-30-3990**

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Beauclair a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure rattachée au bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 906, rang du Petit-Bois, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 145 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marie-Claude Matte et de monsieur Mathieu Beauclair;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du bâtiment principal à usage résidentiel vise également l'ajout sur le côté latéral Est d'un vestibule (superficie approximative de 17.58 m²), l'agrandissement arrière (superficie approximative de 46.58 m²) et l'ajout d'une terrasse couverte (superficie approximative de 29.75 m²);

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement à l'arrière se feront ultérieurement, soit après la construction du garage rattaché et du vestibule;

CONSIDÉRANT que les plans fournis permettent de constater que mis à part la superficie du garage, ces modifications ne seront pas déroatoires aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet implique la démolition de la galerie avant, de l'abri d'auto annexé au bâtiment, du garage à structure isolée et de la terrasse/chambre froide à l'arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à structure rattachée pour un usage résidentiel unifamilial, sur un terrain dont la superficie est supérieure à 2000 m², lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4, paragraphe b) :

- Superficie maximale autorisée : 120 m²
- Superficie maximale demandée : 135 m²

CONSIDÉRANT que l'année de construction au rôle d'évaluation est 1976 et que le secteur est desservi en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 2 287.2 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure et le projet de construction visent donc un bâtiment et un usage strictement résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'usage F.1 entrepreneur en construction du groupe commercial 4.3 n'est pas un usage autorisé dans la zone R2, en vertu du règlement de zonage 622 actuellement en vigueur et qu'il ne peut pas être considéré comme étant un usage de service intégré à l'habitation;



CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas permis de faire des opérations de construction liées à l'entreprise sur la propriété visée par cette demande, mais qu'il sera toutefois autorisé de stationner les remorques dans le garage projeté et d'y entreposer des outils/équipements divers;

CONSIDÉRANT qu'aucun inconvénient n'est ainsi anticipé pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte au bien-être général, ni à la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la demande de permis 2025-1227 est en attente, que les travaux n'ont pas été débutés et seront donc exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le projet ne sera pas réalisé dans une zone de contrainte, ni dans la rive du cours d'eau Lambert-Caron;

CONSIDÉRANT que les propriétaires subiraient un préjudice sérieux advenant le refus de la demande puisque le garage ne répondrait pas adéquatement aux besoins liés à son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Louiseville en date du 24 juillet 2026, mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Mathieu Beauclair;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Mathieu Beauclair afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

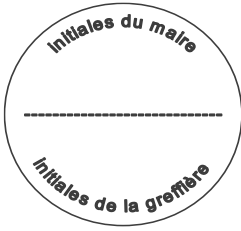
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Mathieu Beauclair afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 735 portant sur les dérogations mineures, une dérogation mineure devient caduque lorsque les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ne sont pas débutés dans un délai de 18 mois suivant la résolution;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2026-283

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LE GYROSCOPE – 391, AVENUE ST-LAURENT
LOCAL 103 – MATRICULE : 4724-31-9802

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Gyroscopie du Bassin de Maskinongé inc., représenté par madame Marie-Soleil Gauthier, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement numéro 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'auvent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 391-399, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 072 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'organisme exerce ses activités au 391, avenue Saint-Laurent, local 103;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9440-0900 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone assujettie au Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 – Obligation de l'approbation d'un PIIA dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera appliqué sur la façade avant de l'auvent noir existant, comportant en un lettrage blanc avec les inscriptions « LE GYROSCOPE du Bassin de Maskinongé inc., 819-228-2858 »;

CONSIDÉRANT que la demande respectera les critères d'évaluation applicables à l'affichage commercial de l'article 3.6 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Le Gyroscopie du Bassin de Maskinongé Inc., représenté par madame Marie-Soleil Gauthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'auvent de l'immeuble, situé au 391, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée**;

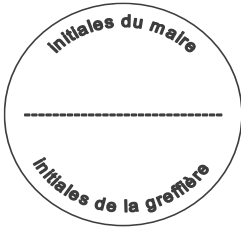
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Le Gyroscopie du Bassin de Maskinongé Inc., représenté par madame Marie-Soleil Gauthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'auvent de l'immeuble, situé au 391, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2026-284

**RATIFICATION AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTION ET QUITTANCE (541,
BOULEVARD SAINT-LAURENT EST – MATRICULE 4824-93-8356)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-200 afin de faire cesser l'usage de cimetière automobile et effectuer les travaux nécessaires pour nettoyer le terrain en enlevant les nuisances qui se trouvent sur l'immeuble du 541, boulevard Saint-Laurent Est, sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la résolution a été transmise à tous les intéressés, à savoir les propriétaires et les locataires de l'immeuble et qu'une entente a été négociée afin d'éviter la judiciarisation du litige;

CONSIDÉRANT que les propriétaires et les locataires de l'immeuble se sont engagés à prendre les mesures pour faire cesser l'usage illégal et voir au déplacement des roulottes, carcasses d'automobiles, des véhicules hors d'état de fonctionnement, de remorques, de chaloupes, de pièces automobiles et autres objets similaires le ou avant le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les propriétaires et les locataires de l'immeuble se sont aussi engagés à nettoyer l'immeuble pour qu'il soit exempt de nuisances dans le même délai;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la signature, par le maire et le directeur général, de la transaction et quittance datée du 16 juillet 2026, laquelle est **annexée** à la fin du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QU'à défaut du respect de ladite transaction et quittance, le conseil municipal autorise la firme Bélanger Sauvé à faire homologuer la transaction et quittance par la Cour supérieure et voir, par la suite, à son exécution.

2026-285

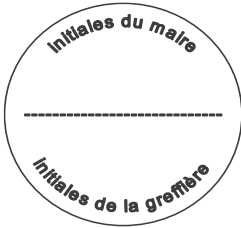
**APPEL D'OFFRES PUBLIC – NETTOYAGE COURS D'EAU DÉCHARGE DU PÈRE-HILAIRE ET
COURS D'EAU DÉCHARGE NEUVE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de nettoyage des cours d'eau Décharge du Père-Hilaire et Décharge Neuve;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.



2026-286

APPEL D’OFFRES PUBLIC – NETTOYAGE DE RÉSEAUX D’ÉGOUT ET POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumissions par voie d’appel d’offres public pour les travaux de nettoyage de réseaux d’égout et postes de pompage;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d’offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2026-287

**APPEL D’OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS PAR ENROCHEMENT
- RANG DES GRAVEL À L’INTERSECTION DU CHEMIN DU GOLF**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumissions par voie d’appel d’offres public pour les travaux de stabilisation de talus par enrochement sur le rang des Gravel à l’intersection du Chemin du Golf;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d’offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2026-288

**OCTROI DE CONTRAT À AQUA DATA INC. – TRAVAUX D’INSPECTION DE CONDUITES
D’ÉGOUT PAR CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF DANS LE CADRE DE LA CONFECTION
DU PLAN D’INTERVENTION**

CONSIDÉRANT l’offre de services d’Aqua Data inc. pour réaliser les travaux d’inspection de conduites d’égout par caméra à téléobjectif dans le cadre de la confection du plan d’intervention;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit:

D’OCTROYER le contrat à Aqua Data inc. pour réaliser les travaux d’inspection de conduites d’égout par caméra à téléobjectif dans le cadre de la confection du plan d’intervention, le tout, selon le détail de l’offre de services datée du 24 juillet 2026, au coût de 30 074,00 \$ plus taxes;



QUE les sommes soient puisées au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) tel que prévu à la programmation de travaux approuvée.

2026-289

AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DE L'AVENUE ST-LAURENT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-256, la Ville de Louiseville confirmait son accord avec certaines ententes prises avec le ministère des Transports du Québec (aujourd'hui le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)) en lien avec le partage de l'entretien de l'avenue Dalcourt et de l'avenue St-Laurent découlant d'un document émis par ledit ministère intitulé « *Partage de l'entretien de l'avenue Dalcourt et du boulevard Saint-Laurent* » et daté du 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y était notamment prévu que l'entretien du tronçon de l'avenue Saint-Laurent soit entièrement assumé par la Ville de Louiseville, sauf en ce qui concerne le déblaiement de la neige (incluant l'utilisation de fondants), qui demeurerait la responsabilité du ministère des Transports qui facturera à la Ville de Louiseville le montant qu'il lui en coûte pour le faire;

CONSIDÉRANT que le coût fixé pour le déblaiement de la neige (incluant l'utilisation de fondants) de l'avenue St-Laurent pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 était de 11 029 \$ annuellement, le tout tel qu'adopté aux termes de la résolution 2023-404;

CONSIDÉRANT que le ministère a communiqué à la Ville de Louiseville son nouveau taux, soit 8 349,81 \$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT que le tronçon de l'avenue Saint-Laurent visé par le déblaiement de la neige (incluant l'utilisation de fondants) a une longueur de 1,3 kilomètres;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le coût fixé soit ajusté pour le prochain hiver;

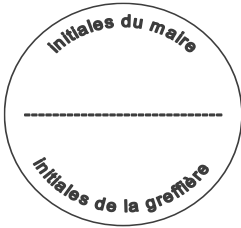
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le coût pour les travaux de déblaiement de la neige de l'avenue St-Laurent (incluant l'utilisation de fondants), soit fixé à 10 854,75 \$ ($8\,349,81 \$ \times 1,3 \text{ km}$), et ce, pour la saison hivernale 2026-2027, le tout, sous réserves d'une résiliation;

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à donner plein effet à la présente résolution et notamment mais non limitativement, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document nécessaire dans le cadre du présent dossier, le cas échéant.



2026-290

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU 2023) – RÉFECTION DES RUES PIE IX ET SAINT-UBALD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et de tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document en lien à la présente résolution.

2026-291

**CONFIRMATION D'ADOPTION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE PAR LA
VILLE DE LOUISEVILLE**

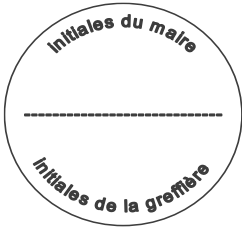
CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S- 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Louiseville reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté un plan de sécurité civile en date du 12 novembre 2019 aux termes de la résolution 2019-422;

CONSIDÉRANT que ledit plan de sécurité civile a été mis à jour le 3 mars 2021, le 6 janvier 2022, le 24 janvier 2023 ainsi que le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la ville et consignées dans le plan de sécurité civile actuellement en vigueur sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Dominic Vincent, chef de la division de prévention incendie de la Ville de Louiseville soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution confirme que les mesures mises en place par la ville et consignées dans le plan de sécurité civile actuellement en vigueur sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de la sécurité publique.

2026-292

CONTRIBUTION ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2027 (saison 2026-2027) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d’heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l’Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d’heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l’Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l’intérieur du protocole;

QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d’entente pour la saison 2026-2027.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 22.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE